



Saint-Prex, le 23 juin 2022/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 22 juin 2022, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'approuver la gestion, les comptes communaux pour l'exercice 2021 et le bilan, tels qu'ils sont présentés, de prendre acte qu'un bonus global de Fr. 815'216.95 a été réalisé sur quatre comptes communaux d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés, d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 23'132.47 pour un compte communal d'investissements accusant un dépassement et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021;
- d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil de l'UAPE du Chauchy de 12 places et de prévoir l'option future de 12 places supplémentaires, de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 60'300.-, pour financer ces travaux;
- d'autoriser la Municipalité à aliéner la parcelle n° 953 de Saint-Prex, sise au chemin de la Damaz 86, propriété commune de la Commune de Saint-Prex et de Pro Senectute Vaud pour le prix total de deux millions et de verser le produit de la vente dans le fonds de réserve dédié, dévolu aux personnes âgées se trouvant dans le besoin et de favoriser la création d'un établissement médico-social sur la Commune;
- de renvoyer à une commission ad hoc la proposition du PLR de modification du règlement pour le Conseil communal;
- de nommer M. Pierre Enderlin, en qualité de président du Conseil communal pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;
- de nommer M. Louis-Claude Pittet en qualité de vice-président du Conseil communal pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;
- de nommer M^{me} Marie-Claire Mamin et M. Antonio Todde en qualité de scrutateurs pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;
- de nommer M^{mes} Marlyse Dutoit-Lopez et Concetta Pino en qualité de scrutatrices-suppléantes pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Conformément à l'article 160 de la LEDP, seules les décisions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de référendum:

- augmentation de la capacité d'accueil de l'UAPE du Chauchy
- aliénation de la parcelle n° 953.

Ce référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés aux piliers publics (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.134 al. 2 et 3 par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal